

## Accès à l'allocation canadienne pour enfants (ACE) et aux prestations pour enfants handicapés

L'**allocation canadienne pour enfants (ACE)** est un montant non imposable versé tous les mois aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans.

L'allocation canadienne pour enfants peut aussi comprendre un financement supplémentaire pour aider les familles dont le ou les enfants sont handicapés en vertu de la prestation pour enfants handicapés.

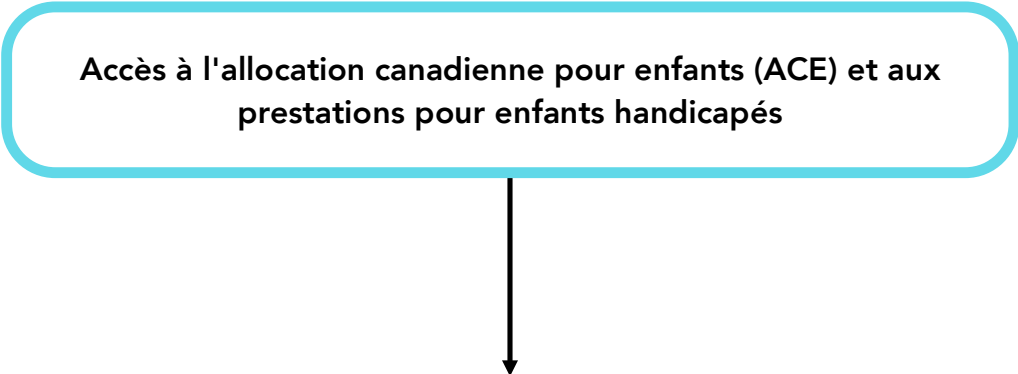
La **prestation pour enfants handicapés** est un montant qui s'ajoute à l'allocation canadienne pour enfants pour aider les familles qui ont un ou des enfants handicapés. Pour accéder à la prestation pour enfants handicapés, la famille doit être admissible à l'allocation canadienne pour enfants et au crédit d'impôt pour personnes handicapées (pour l'enfant).

Selon vos revenus, vous pourriez recevoir plus de 700 \$ par mois (soit plus de 9000 \$ par année) en allocation canadienne pour enfant et en prestation pour enfants handicapés. Le montant que vous pourriez recevoir est lié de près au revenu net du ou des parents, à leur province ou territoire de résidence et au nombre d'enfants de la personne qui réclame la prestation. Pour vous aider à calculer l'allocation et la prestation auxquelles vous pourriez avoir droit, veuillez consulter l'outil de l'ACR en cliquant [ici](#).

Il faut mentionner que pour recevoir l'allocation canadienne pour enfants et la prestation pour enfants handicapés, vous devez inscrire votre enfant à DEUX programmes : 1) l'allocation canadienne pour enfants et 2) le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Vous trouverez [ici](#) plus d'information sur la prestation pour enfants handicapés.

**Accès à l'allocation canadienne pour enfants (ACE) et aux prestations pour enfants handicapés**



## Confirmation de l'admissibilité personnelle

Pour être admissible, selon le site Web du gouvernement canadien, vous devez être résident du Canada (selon vos déclarations de revenus); vous ou votre conjoint de fait doit aussi être :

- citoyen canadien
- résident permanent
- personne protégée
- résident temporaire

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur l'admissibilité sur la page de [l'Allocation canadienne pour enfants](#).



## Confirmation de l'admissibilité de l'enfant

Pour être admissible, selon le site Web du gouvernement du Canada :

- vous devez habiter avec l'enfant, qui doit avoir moins de 18 ans.
- vous devez être le principal responsable des soins de l'enfant.

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur l'admissibilité sur la page de [l'Allocation canadienne pour enfants](#).



## Demande de l'ACE

Vous devez demander cette allocation :

- a la naissance de votre enfant
- lorsqu'un enfant commence à vivre avec vous;
- lorsque vous commencez à partager la garde d'un enfant;
- ou quand vous respectez les exigences d'admissibilité ci-dessus.

Veillez consulter le site Web de l'allocation canadienne pour enfants (lien ci-dessus) pour obtenir plus d'information.

### Inscription à un moment quelconque

Vous pouvez demander l'ACE en cliquant sur « Demander des prestations pour enfant » dans « Mon dossier »; vous pouvez aussi remplir le formulaire RC66 (Demande de prestations canadiennes pour enfants) et l'envoyer par la poste.

Le formulaire de demande (RC66) est accessible [ici](#).

### Inscription à la naissance

Les nouveaux parents peuvent demander automatiquement l'allocation canadienne pour enfants au moment d'enregistrer la naissance de leur enfant, à condition d'autoriser Statistique Canada à partager les données avec l'ACR et de fournir le numéro d'assurance sociale de l'un des parents.

Vous trouverez un supplément d'information [ici](#) : Demande de prestations automatisés.

### Autres documents requis

Après avoir reçu votre demande, l'ACR pourrait demander d'autres documents prouvant que vous êtes principalement responsable des soins de l'enfant. Vous pourriez, par exemple, devoir fournir une lettre de sa garderie ou une copie de l'entente de séparation entre vous et votre conjoint.

### Demande du crédit d'impôt pour personnes handicapées pour obtenir la prestation pour enfants handicapés

Vous n'avez pas à faire une demande distincte pour obtenir la prestation pour enfants handicapés. Vous pouvez le faire en même temps que votre demande de l'allocation canadienne pour enfants.

Pour obtenir la prestation pour enfants handicapés, votre enfant doit être admissible et inscrit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Vous trouverez sur ce site une description de la voie d'accès au CIPH.

## Calcul du montant

Une fois votre demande approuvée, le montant de votre prestation sera établi en fonction du nombre d'enfants que vous avez et de leur âge, du revenu annuel de votre famille et de votre admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Pour continuer à recevoir vos prestations, vous devez remplir votre déclaration de revenus tous les ans. Les prestations sont recalculées en juillet chaque année.

Pour estimer le montant que vous pourriez recevoir, vous pouvez vous servir du [Calculateur de prestations pour enfants et familles](#) du gouvernement du Canada qui se trouve en ligne.



## Prestations pour enfants supplémentaires fournies par les provinces et territoires

L'ARC administre aussi les programmes provinciaux de crédit et de prestation pour enfants suivants :

[Prestation pour enfants de l'Alberta](#);  
[Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta](#);  
[Prestation fiscale pour la petite enfance de la Colombie-Britannique](#);  
[Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick](#);  
[Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador](#)  
[Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest](#);  
[Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse](#);  
[Prestation pour enfants du Nunavut](#);  
[Prestation ontarienne pour enfants](#); et  
[Prestation pour enfants du Yukon](#).

Votre admissibilité à ces programmes sera étudiée en se fiant aux données fournies dans votre demande de l'allocation canadienne pour enfants. Vous n'avez pas à faire une demande séparée.



## Production régulière de déclaration de revenus

Votre époux ou conjoint de fait et vous devez avoir produit vos dernières déclarations de revenus pour que votre demande soit traitée.

Si vous ou votre époux/conjoint de fait êtes devenu résident canadien ou si votre statut d'immigrant a changé depuis deux ans, vous devez remplir et fournir le formulaire RC66SCH (Statut au Canada et état des revenus). Le formulaire se trouve ici : [Formulaire RC66SCH](#).